

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

Mardi 6 juin 2017 à 14h00 à Beaurepaire

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 23 janvier 2017
 2. Cadrage juridique préalable à la rédaction du SAGE
 3. Calendrier prévisionnel de rédaction du SAGE
 4. Avis sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la délimitation de la zone de protection et de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable du Bain (Beaucroissant)
 5. Avis sur la cartographie des cours d'eau de l'Isère pilotée par la DDT de l'Isère
 6. Questions diverses
-

Synthèse

- Le compte-rendu du Bureau du 23 janvier 2017 est approuvé.
 - Le cabinet DPC a présenté le cadrage juridique préalable à la rédaction du SAGE.
 - Le Bureau a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la délimitation de la zone de protection et de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable du Bain (Beaucroissant).
 - Le Bureau a proposé plusieurs demandes de modifications sur le projet de cartographie des cours d'eau.
-

Jean-Paul BERNARD excuse Philippe MIGNOT et annonce qu'il présidera la réunion.

1 Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 23 janvier 2017

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle l'ordre du jour de la réunion du Bureau du 23 janvier 2017 et précise qu'aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu.

Jean-Paul BERNARD soumet au vote le compte-rendu du Bureau du 23 janvier 2017.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Il sera mis en ligne sur le site internet du SAGE : <http://sageblv.weebly.com/>.

2 Cadrage juridique préalable à la rédaction du SAGE

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que l'Agence de l'Eau met à disposition de la CLE un bureau d'étude juridique pour, dans un premier temps, présenter le contenu des documents du SAGE et, dans un deuxième temps, examiner la validité juridique du contenu du SAGE rédigé.

Lucile LAPLANCHE, du cabinet Droit Public Consultants (DPC) présente le cadrage juridique de la rédaction du SAGE (cf. diaporama). Elle indique qu'un article du code de l'environnement décrit le contenu du SAGE qui doit être didactique et pédagogique. Elle précise qu'une présentation des dispositions et règles par fiches permet aux acteurs de cibler facilement le contenu du SAGE qui les concerne.

Concernant le règlement du SAGE, Lucile LAPLANCHE indique qu'il permet de définir des règles plus contraignantes que la loi en vigueur (loi sur l'eau, SDAGE...). Elle précise qu'une règle doit être utile, proportionnée et justifiée. Elle ajoute que le règlement n'est pas rétroactif et s'applique uniquement aux nouveaux projets ou au renouvellement des projets existants.

Franck DOUCET indique que le SAGE entraînera donc l'ajout de règles alors qu'il existe déjà de nombreuses règles à respecter.

Lucile LAPLANCHE confirme et précise que le règlement doit contenir au moins une règle traitant d'une thématique listée au R.212-47 du code de l'environnement. Elle cite l'exemple d'un SAGE comprenant 10 règles qui a fait l'objet d'une importante concertation.

Concernant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), Lucile LAPLANCHE indique qu'il y a deux grands types de dispositions : les dispositions de compatibilité et les autres qui n'ont pas de caractère contraignant. Pour les dispositions de compatibilité, en vertu du principe d'indépendance des législations, le SAGE fixe et impose un objectif mais n'impose pas les moyens pour atteindre cet objectif. Ce sont les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme locaux et les schémas des carrières qui doivent être compatibles avec le PAGD.

Roman MURGAT demande quelles seraient les conséquences du non-respect du SAGE.

Lucile LAPLANCHE indique que dans les deux mois suivant la notification d'une décision administrative, celle-ci peut être portée devant le tribunal administratif. Après ces deux mois, le traitement des dossiers se fait au cas par cas.

Roman MURGAT demande s'il est possible d'intégrer des règles à caractère incitatif et par conséquent non contraignantes.

Lucile LAPLANCHE indique que ce seront dans ce cas des dispositions à intégrer dans le Plan de Gestion Durable (PAGD) qui est par essence incitatif.

3 Calendrier prévisionnel de rédaction du SAGE

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente le calendrier prévisionnel de rédaction du SAGE qui comprend trois phases :

- rédaction des dispositions et règles relatives aux thématiques quantité et qualité,
- rédaction des dispositions et règles relatives aux thématiques milieux et gouvernance/aménagement du territoire,
- élaboration globale du document (PAGD, règlement et évaluation environnementale).

Roman MURGAT demande quelle sera la date d'application du SAGE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que le SAGE sera applicable suite à la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE, soit début 2019 si le calendrier est respecté.

Claire DEBOST demande s'il est prévu de réunir la commission communication.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'il est prévu une réunion de la commission communication afin de rédiger une lettre d'information présentant notamment la stratégie du SAGE, le diagnostic hydromorphologique et le travail en cours de rédaction des documents du SAGE.

Claire DEBOST s'interroge sur la cohérence du calendrier du SAGE avec celui des PLUi en cours.

Jean-Paul BERNARD indique que le travail sur le PLUi de Bièvre Isère Communauté est en cours et devrait s'achever courant 2018 pour une approbation prévue courant 2019.

Claire DEBOST insiste sur la nécessité de communiquer auprès des collectivités et établissements publics sur la finalisation prochaine du SAGE et l'intégration des dispositions et règles dans les documents d'urbanisme qu'elle implique.

Lucile LAPLANCHE confirme l'importance de travailler de concert avec les différentes démarches de planification.

Claire MORAND indique qu'il sera nécessaire de communiquer sur la stratégie du SAGE auprès des référents des collectivités et de leurs établissements publics.

4 Avis sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la délimitation de la zone de protection et de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable du Bain (Beaucroissant)

Nadia BOUISSOU présente le projet d'arrêté préfectoral de délimitation de l'aire d'alimentation et de la zone de protection du captage du Bain à Beaucroissant (cf. diaporama).

Salvatore SAN FILIPPO demande si des contraintes s'appliquent dans ces périmètres aux autres usages que l'agriculture, tels que l'assainissement.

Jean-Paul BERNARD indique que les acteurs agricoles sont fortement sollicités sur les captages prioritaires et que leurs efforts doivent être soulignés. Il précise que tous les acteurs doivent participer à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Nadia BOUISSOU précise qu'à l'occasion des diagnostics des pressions non agricoles exercées sur la nappe les problématiques liées aux autres usages et en particulier à l'assainissement ont bien été identifiées pour ce captage. Elle explique que des actions telles que réduire ou supprimer les pressions relatives à l'utilisation des phytosanitaires non agricoles et diminuer les pressions liées à l'assainissement collectif et non collectif ont bien été intégrées au programme d'actions en cours d'élaboration.

Christian DREVET rappelle que la réglementation en vigueur interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités et que cette interdiction sera étendue en 2018 à la vente aux particuliers.

Franck DOUCET indique qu'il semble nécessaire de travailler sur la problématique des forages réalisés par les particuliers qui peuvent menacer la qualité des eaux souterraines.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'une disposition du PAGD traitera des forages et précise que la structure porteuse du SAGE assurera une communication sur ce sujet.

Jean-Paul BERNARD propose d'émettre un avis favorable sur ce projet.

➤ Le Bureau de la CLE, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté préfectoral.

5 Avis sur la cartographie des cours d'eau de l'Isère pilotée par la DDT de l'Isère

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que suite à une décision ministérielle, les services de l'Etat de l'Isère ont initié en 2015 une démarche d'inventaire des cours d'eau au sens de la police de l'eau. A l'issue de l'expertise du bassin versant de Bièvre Liers Valloire, la DDT de l'Isère a organisé une concertation locale. Les acteurs locaux, dont la CLE, ont été invités à communiquer à la DDT les propositions de modifications argumentées sur l'inventaire présenté (cf. diaporama).

Christian PECLIER indique que le même travail a été réalisé sur la Drôme mais qu'aucun retour n'a été fait en CLE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que l'avis de la CLE n'a pas été sollicité par la DDT de la Drôme et c'est pourquoi aucun élément n'a été présenté en réunion du Bureau de la CLE.

Les principales discussions relatives à ce projet de cartographie ont porté sur les points suivants.

Cas du Barbaillon

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que le Barbaillon a été classé comme cours d'eau jusqu'au secteur où il s'infiltrait actuellement (à proximité de l'aéroport Grenoble-Isère). Cependant, afin de ne pas compromettre le projet d'infiltration du Barbaillon porté par le SIAH Bièvre Liers Valloire sur un secteur amont, elle propose de classer le Barbaillon en « indéterminé » à partir de l'aval de la commune du Grand Lemps. Une fois le projet d'infiltration mis en œuvre, le Barbaillon pourrait être classé comme cours d'eau de sa source jusqu'à la future zone d'infiltration.

Jean-Paul BERNARD ajoute que le SIAH Bièvre Liers Valloire a engagé une étude foncière avec la SAFER afin de trouver des terrains appropriés pour infiltrer le Barbaillon en amont de l'aéroport, si possible sur la commune de Bévenais. Il rappelle la nécessité d'infiltrer les eaux pluviales et les rejets de la station d'épuration de Bévenais qui participent actuellement à l'alimentation du Barbaillon.

Salvatore SAN FILIPPO demande quelle réglementation s'exerce sur les cours d'eau classés en « indéterminé ».

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que dans le cas où un projet serait envisagé sur le tronçon du Barbaillon classé en indéterminé, les services de l'Agence Française de Biodiversité iraient expertiser l'écoulement et le classeraient ou non en cours d'eau.

➤ Il est proposé que le Barbaillon soit classé en « indéterminé » à partir de l'aval de la commune du Grand Lemps.

Cas de la Raille

Roman MURGAT rappelle que la Raille n'existait pas auparavant. Ainsi, il souhaite que la Raille puisse également être infiltrée en amont et qu'elle soit, au même titre que le Barbaillon, classée en « indéterminé » dans l'objectif de permettre la réalisation de futurs travaux. Il précise que la création de la Raille a entraîné une diminution du débit des sources de l'Oron et qu'actuellement, sans l'action de la pisciculture qui pompe de l'eau en nappe et la rejette dans l'Oron, celui-ci serait à sec.

Jean-Paul BERNARD estime que cette proposition est intéressante car elle permettrait de contribuer à la recharge de la nappe.

Alain DELALEUF explique que le statut de cours d'eau « indéterminé » est temporaire et qu'il permettrait de prendre le temps nécessaire pour expertiser l'écoulement et le classer ou non comme cours d'eau.

➤ Il est proposé que la Raille soit classée en « indéterminé » entre son point d'infiltration historique et sa confluence avec l'Oron.

Cas de l'écoulement aval issu des coteaux de Flévin (communes de Champier et du Mottier)

Jean-Paul BERNARD explique que la fin du linéaire de l'écoulement des coteaux de Flévin traverse la zone du captage prioritaire du Mottier. En période de forte pluie, cet écoulement déborde dans les parcelles agricoles et génère un risque de pollution du captage et une gêne pour les exploitants agricoles. Le programme d'actions du captage du Mottier prévoit d'infiltrer cet écoulement en amont. Il propose donc que la partie aval de cet écoulement soit classé en « indéterminé ».

➤ Il est proposé que la partie aval de l'écoulement issu des coteaux de Flévin soit classée en « indéterminé ».

Cas du canal du Moulin de Thodure

Jean-Paul BERNARD indique que les investigations de terrain réalisées dans le cadre de démarche de préservation du captage prioritaire de Melon et Michel ont permis de constater l'absence de connexion et d'écoulement depuis plusieurs années sur le premier tiers du canal du Moulin. Il propose donc que le premiers tiers du canal du Moulin soit classé comme « non cours d'eau ».

➤ Il est proposé que le premiers tiers du canal du Moulin soit classé comme « non cours d'eau ».

Cas des combes sèches

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que la majorité des combes sèches, actuellement considérées comme cours d'eau, sont déclassées en « non cours d'eau » dans la nouvelle cartographie du fait d'un débit insuffisant une majeure partie de l'année.

Jean ROBIN-BROSSE indique qu'il ne semble pas pertinent de classer en cours d'eau des écoulements souvent à sec.

Christel CONSTANTIN-BERTIN ajoute qu'il serait nécessaire de vérifier que la méthodologie appliquée sur les combes en Isère est cohérente avec celle employée sur la Drôme afin d'avoir une homogénéité de traitement à l'échelle du bassin versant.

➤ Il est proposé d'accepter la méthodologie adoptée sur les combes sèches tout en demandant de vérifier que la méthodologie appliquée sur l'Isère est cohérente avec celle appliquée sur la Drôme.

Jean-Paul BERNARD propose que la CLE consulte les communes du territoire sur ce projet de cartographie des cours d'eau et met au vote les différentes propositions faites.

➤ Les propositions faites sur le projet de cartographie des cours d'eau sont validées à l'unanimité moins deux abstentions (Jacques Lionet et Claire Morand).

➤ **La CLE communiquera le projet de cartographie des cours d'eau aux communes iséroises du bassin versant afin de pouvoir ensuite transmettre leurs remarques éventuelles aux services de la DDT.**

6 Questions diverses

Alain DELALEUF demande comment va s'organiser le renouvellement de la CLE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que c'est le collège des collectivités territoriales qui doit être renouvelé car c'est le seul collège nominatif. Elle précise que c'est la Sous-Préfecture de Vienne qui est chargée de ce renouvellement et qu'elle a sollicité les associations des Maires de l'Isère et de la Drôme pour qu'elles désignent les représentants des collectivités à la CLE. De plus, la Sous-Préfecture a également consulté les représentants des usagers même si ce n'était pas obligatoire.

Franck DOUCET propose d'ajouter les représentants des pisciculteurs au Bureau de la CLE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'il est nécessaire de valider en premier lieu la nouvelle composition de la CLE et que l'intégration au Bureau de la CLE des représentants des pisciculteurs pourra alors être proposée en CLE.

La séance est levée à 16h30.

Le 1^{er} Vice-Président de la CLE,
Jean-Paul BERNARD

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BERNARD Jean-Paul	Bièvre Isère Communauté
	DEBOST Claire	Conseil Départemental de l'Isère
	DELALEUF Alain	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	PIN Jean	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure
USAGERS	GUIZARD Laurent	UNICEM
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
	ROBIN-BROSSE Jean	Chambre d'Agriculture de l'Isère
	SAN FILIPPO Salvatore	FRAPNA Isère
ETAT	LIONET Jacques	DDT de l'Isère
	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC
INVITES	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère
	MURGAT Roman	Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
	BELLEVILLE Luc	Conseil Départemental de l'Isère
	DREVET Christian	FRAPNA
	DROUET Anne-Sophie	Conseil Départemental de l'Isère
	CARNELUTTI Aurore	Avocat associé – Droit Public Consultants
	LAPLANCHE Lucile	Avocat associé – Droit Public Consultants
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE	

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	MIGNOT Philippe	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
	BARBAGALLO Max	Communauté de Communes de Bièvre Est
	DESCOURS Christian	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique BLV
	LAMBERT Marie-Thérèse	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
ETAT	PORNON Christophe	DREAL Rhône-Alpes-Auvergne
USAGERS	GABILLON Michel	Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	GUERRY Jean-Louis	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
ETAT	GARCIA Basile	DDT de la Drôme